

Date de dépôt: 7 septembre 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier les pétitions :

- a) P 1469-A contre l'usage abusif du domaine public à la route de Chancy**
- b) P 1470-A contre diverses nuisances générées par l'implantation d'un commerce à la route de Chancy**

Rapport de M^{me} Caroline Bartl

Mesdames et
Messieurs les députés,

Durant quatre séances, sous la présidence de M. Olivier Vaucher ainsi qu'avec le précieux concours de M^{me} Stéphanie Downing, procès-verbaliste, la commission a étudié les présentes pétitions du 26 avril au 24 mai 2004.

Préambule

Nous sommes confrontés dans ce rapport à deux pétitions, dont les préoccupations diffèrent mais dont l'exaspération converge ; la première regroupe des commerçants de la route de Chancy empreints de doutes multiples quant à la bonne application des normes par le commerce « Domino's Pizza » alors que la deuxième est signée par des habitants du quartiers se plaignant de nuisances sonores et olfactives. Pour les raisons évoquées ci-dessus, les pétitionnaires, ensemble, ont déposé un recours contre l'autorisation d'exploitation de Domino's Pizza.

1. Audition de M^{me} Evelyne Egger et de M. François Perret, pétitionnaires, pétition 1469

Tour à tour, M^{me} Egger et M. Perret, pétitionnaires, nous citent les différentes sources de nuisance qu'occasionne l'installation récente de Domino's Pizza le long de la route de Chancy. Ce centre de livraison à domicile est situé dans l'arcade d'un ancien fleuriste mais, de par son ampleur et son activité, ressemble bien plus à un commerce semi-industriel, qui n'aurait pas sa place dans le vieil Onex, situé de surcroît en zone 4B protégée.

Trois points essentiels sont soulevés par les pétitionnaires :

- Le problème des places de parc : Domino's Pizza possède douze scooters et n'hésite donc pas à utiliser à des fins personnelles et de façon abusive des places de parc publiques situées à l'avant du commerce. De plus, la commune, suite à un préavis favorable, lui a octroyé sept places motos en transformant deux places blanches limitées à deux heures, ce qui a provoqué la surprise et l'ire des commerçants avoisinants. La question s'est donc posée quant à la validité du changement d'affectation des places sur une route cantonale.
- Les commerçants se plaignent ouvertement d'une inégalité de traitement à leur encontre; citons comme exemple M. Perret qui s'est vu refuser quelques places de parc pour sa clientèle, ou bien un marchand de scooter sommé d'ôter ses motos parkées devant son magasin, voire une coiffeuse en prise à des chicanes à cause de la taille de son enseigne pourtant de taille inférieure à celle de Domino's Pizza.
- Le trafic devient un problème réel dans le village d'Onex et perturbe ainsi la tranquillité des commerçants et habitants qui y vivent. Comment se fait-il que le DAEL ne réagisse pas afin de trouver une solution adéquate de désengorgement de la circulation quand le canton affiche clairement son désir de projet d'installation de voies de tram ?

Les pétitionnaires restent malheureusement dans le flou et ont de la peine à trouver réponse à leurs questions, le chef de la police municipale n'étant lui-même pas au courant de toute l'affaire, selon ses dires.

2. Audition de M^{mes} Mireille Mason et Dominique Blanc et de MM. Daniel Gottraux et Jean-Pierre Krauer, pétitionnaires, pétition 1470

Lors de cette audition, les pétitionnaires nous rapportent qu'ils ont essayé de contacter maintes fois le responsable du magasin mais que celui-ci demeure introuvable. Malgré l'autorisation de construire de la mairie,

Domino's Pizza n'a pas respecté les règlements : les travaux auraient débuté avant même l'obtention de l'autorisation de transformer et malgré une plainte suivie d'une amende, Domino's Pizza aurait très vite repris les travaux. Cela étant, l'opposition n'a pu être faite dans les délais car le commerce a ouvert quinze jours avant la parution de l'autorisation d'exploiter dans la FAO. Malgré un recours des habitants au Tribunal administratif, ces derniers craignent que cela ne soit pas suffisant et se disent choqués car ni le DAEL ni la Commission des sites ne se seraient déplacés afin de constater l'illégalité de la situation qu'ils dénoncent.

- La taille des enseignes n'est pas conforme selon le DAEL qui a aussi exigé la remise aux normes de la cheminée générant des odeurs.
- Les places de parc ont été monopolisées pendant six mois sans réaction aucune des autorités.
- Le Service des autorisations et patentes (SAP) a reproché au commerce de ne pas se conformer aux heures d'ouverture.
- Les camions de livraison causent des nuisances sonores en laissant tourner leur moteur afin d'alimenter les frigos.
- Le magasin ne possédant ni tables ni chaises à l'intérieur, les clients ont tendance à consommer leurs pizzas devant le magasin, sur le trottoir ; du fait d'une clientèle composée majoritairement de jeunes, les déchets sont abandonnés à même le trottoir, voire dans les jardins des maisons avoisinantes et la tranquillité du voisinage est perturbée par beaucoup de bruit.

3. Audition de M. Andreas Bruner, directeur de Domino's Pizza, et de M^e Frédéric Serra, pétitions 1469 et 1470

M^e Serra explique que Global Brands possède trois arcades à Genève (Pictet-de-Rochemond, Servette, Onex). Entre 35 et 40 employés travaillent chez Domino's Pizza à la route de Chancy ; parmi eux, une dizaine sont livreurs, deux voire trois sont cuisiniers. Le magasin est ouvert tous les jours de 11 heures le matin à minuit pour la livraison à domicile qui représente 80% de l'activité. En raison d'horaires variables, ce sont principalement des étudiants qui y travaillent et leur salaire varie entre 18 F et 26 F l'heure.

M^e Serra et M. Bruner déplorent l'agressivité des pétitionnaires, en précisant que les 2 autres commerces sis dans des immeubles d'habitation ne posent aucun problème et soulignent que, malgré les nuisances sonores et olfactives, ces derniers ont été déboutés. Ils soulignent même que certains restaurants aux alentours sont tout aussi bruyants.

M^e Serra insiste sur le fait que la commune a donné un préavis favorable quant aux places de parc et aux enseignes lors de la demande d'autorisation de construire. Toutefois, il reste flou en ce qui concerne le type d'autorisation auquel le commerce est soumis ; il prétend que ni le DAEL ni le DEEE ne savent vraiment si Global Brands tombe sous le coup de la loi sur les horaires de fermeture des magasins (LHFM). Pourtant, le président lui rappelle qu'ils ont reçu un courrier de l'Office cantonal des relations du travail (OCIRT), daté du 24 février 2004, dans lequel on les prie de se plier à l'horaire LHFM, et cela avec effet immédiat. Il lui est rétorqué que, du fait que la LHFM est ancienne, de nombreuses dérogations ont été octroyées, notamment aux traiteurs. De plus, le fait que le commerce soit en bordure de zone, des dérogations telles que l'implantation de commerces semi-industriels sont autorisées.

En ce qui concerne les nuisances sonores causées par les clients, M^e Serra précise qu'il est difficile de contrôler ceux qui désirent manger sur le trottoir. Pour celles causées par les camions, il prétend qu'ils ne passent que deux fois par semaine entre midi et 17 heures et que seul le frigo continue à tourner lors de l'arrêt des camions.

4. Audition de M. Alain Mathez, chef de la division des autorisations de la direction de la police des constructions du DAEL

Le premier recours déposé à la Commission cantonale de recours ayant été rejeté, un deuxième a été déposé auprès du Tribunal administratif dont le DAEL attend l'arrêt.

L'infraction de Domino's Pizza (autorisation parue dans la FAO deux semaines après son ouverture) est traitée dans un dossier du DAEL. M. Mathez souligne qu'il est malheureusement difficile de vérifier toutes les infractions, raison pour laquelle le département n'est pas toujours au courant de l'ouverture d'un commerce même si chaque chantier est contrôlé par un inspecteur. Malgré cela, deux ou trois infractions sont décelées par semaine à la suite de plaintes ou de dénonciations. De plus, les établissements publics sont souvent mis en activité avant même le dépôt de la demande d'autorisation. Domino's Pizza doit avoir un permis d'exploiter, selon l'article 7 de la loi, chose qu'il n'a pas demandée, et l'autorisation de construire est encore l'objet d'un recours. Le département a le dossier de l'infraction mais n'est pas en mesure de vérifier si le commerce est en activité ou non.

M. Mathez est d'avis que Domino's Pizza est une pizzeria, soit un établissement public. C'est à l'OCIRT de se prononcer en premier lieu, puis

au SAP d'accorder la patente, si accord il y a. Du fait que le dossier est bloqué par le recours, l'autorisation n'est pas en force actuellement.

Le statut hybride entre restaurant et commerce est troublant : « transformation d'un magasin en point de vente de pizzas ».

5. Audition de M. Michel Bourdenet, collaborateur scientifique de l'OCIRT

L'accent est mis sur le rôle que joue l'OCIRT lorsqu'un projet lui est soumis. Les plans fournis par les entreprises sont étudiés par l'OCIRT qui s'assure de la conformité des normes de protection de l'environnement (odeurs, musique, nuisances sonores des installations de ventilation...); chaque établissement passe devant la plate-forme cantonale sur les établissements publics et chaque dossier est discuté par tous les offices concernés. Les dossiers passent ensuite au DAEL qui va les instruire. La communication est excellente entre les services grâce à cette plate-forme cantonale, ce qui fait que l'OCIRT suit régulièrement les projets traités par le DAEL.

D'après M. Bourdenet, les plans ont été présentés en mars 2003 et de là, deux aspects furent mis en avant :

- la loi sur le travail
- les nuisances sonores : la route de Chancy étant une route à fort trafic, la livraison de pizzas par scooter ne semblait pas créer de problèmes particuliers par rapport au bruit de fond

Le cas de Domino's Pizza porte sur la transformation d'un magasin en point de vente de pizzas.

Le statut de Domino's Pizza est celui d'un restaurant ; la clientèle, quoique bruyante, est le problème récurrent des établissements publics. Toutefois, ceux-ci ne peuvent être punis quant au comportement de leur clientèle. L'OCIRT va quand même se saisir de cette plainte, aller sur le terrain, rencontrer les pétitionnaires et regarder s'il y a violation des normes en vigueur.

6. Audition de M^{me} Béatrice Gisiger, conseillère administrative, commune d'Onex

La commune d'Onex désire appuyer la création de commerces dans le secteur sans pour autant créer d'inégalité de traitement entre les commerçants.

M^{me} Gisiger indique que le Conseil administratif est au courant de cette problématique liée à l'installation de Domino's Pizza et donnera un préavis négatif au renouvellement du bail. Pour cela, la commune a reçu les plaignants le 16 mars 2004 et les soutient.

- Le 26 janvier 2003, les voisins ont dénoncé le début des travaux sans autorisation.
- Le 3 mars 2003, une lettre leur confirme que les travaux ont débuté sans autorisation ; les propriétaires sont remis aux normes.
- Le Conseil administratif a préavisé favorablement, à condition que l'accès se fasse par la route de Chancy.
- Le 30 mai 2003, le DAEL a préavisé favorablement en prenant en compte le préavis de la commune et le fait que Domino's Pizza désirait des cases motos sur le domaine public central.
- Le Conseil administratif a reçu un double du courrier du DEEE adressé à Global Brands (Luxembourg) concernant les heures d'ouverture ; l'inspection cantonale du commerce a informé Domino's Pizza que n'étant pas un café-restaurant, celui-ci devait se conformer aux horaires des commerces (tous les soirs jusqu'à 19 h, le jeudi soir jusqu'à 21 h, le samedi jusqu'à 18 h et enfin fermeture du magasin les dimanches et jours fériés).

Le commerce fonctionne sans son responsable qui est à Zurich ; malgré la lettre du DEEE qui exige une application immédiate et durable des horaires de la LHF^M, Domino's Pizza continue à ne pas respecter les normes. Les exploitants en arrivent même à se retrancher derrière le flou juridique et les employés font la sourde oreille quand on leur explique qu'ils travaillent hors des horaires légaux !

7. Audition de M. Jacques Folly, directeur de l'Office cantonal de l'inspection du commerce, pétitions 1469 et 1470

Domino's Pizza a ouvert ses portes en septembre 2003. Il est soumis à la LHF^M en ce qui concerne la vente à l'emporter sur place. Toutefois, la livraison à domicile échappe à cette dernière. Vu que le commerce ne fait pas de livraisons sur le domaine public, la réglementation ne relève plus du niveau communal. M. Folly explique qu'ils sont en procédure contentieuse depuis septembre 2003 et que l'office va passer prochainement aux sanctions (activités de vente hors des horaires de la LHF^M, les horaires affichés sur la devanture ne sont pas conformes avec la LHF^M). Si la vente sur place cesse à l'heure prévue par la LHF^M et que seules les livraisons continuent, le

commerce alors est en règle avec la LHF. Il ne faut pas oublier que la nouvelle loi fédérale sur le travail a été modifiée et les horaires de jour sont passés de 20 h à 23 h. La non-conformité à la LHF n'a rien à voir avec l'autorisation d'exploiter.

M. Folly explique que Global Brands est connu de son office car ils ont aussi des problèmes avec Domino's Pizza à Lausanne. S'il veut se transformer en restaurant, il doit obtenir une licence de cafetier et obtenir des autorisations du DJPS selon la loi sur la restauration.

8. Audition de MM. Ismail Turker et Séverin Guelpa, SIT, pétitions 1469 et 1470

Cette affaire est connue du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT) depuis l'ouverture de Domino's. Le SIT s'est préoccupé des questions de salaires, ayant constaté une différence importante. Depuis la signature de la convention collective avec l'aide de l'OCIRT, le problème semble résolu. Les livreurs comme les cuisiniers sont soumis à la convention de l'hôtellerie-restauration ; le salaire minimum est de 3 350 F pour 42 heures de travail hebdomadaire. M. Turker présume qu'ils respectent les règles mais pense qu'il faudrait demander un contrôle renforcé.

Discussion de la commission et vote sur la pétition 1469

Les commissaires sont partagés entre le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil ou de son renvoi au Conseil d'Etat.

Le débat étant terminé, le président met aux voix le dépôt de la pétition 1469 sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignement :

Pour : 7 (3 L, 1 UDC, 1 R, 2 Ve)

Contre : 4 (2 AdG, 2 S)

Abstention : 3 (1 R, 2 PDC)

Au vu de ce qui précède, la majorité vous propose de suivre la commission et de voter le dépôt de la pétition 1469 sur le bureau du Grand Conseil.

Discussion de la commission et vote sur la pétition 1470

Les commissaires sont partagés entre le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil ou de son renvoi au Conseil d'Etat.

Le débat étant terminé, le président met aux voix la proposition de renvoi au Conseil d'Etat de la pétition 1470 à titre de renseignement :

Pour : 14 (unanimité des personnes présentes)

Contre : 0

Abstention : 0

Au vu de ce qui précède, la majorité vous propose de suivre la commission et de voter le renvoi de la pétition 1470 au Conseil d'Etat.

Pétition (1469)

contre l'usage abusif du domaine public à la route de Chancy

Mesdames et
Messieurs les députés,

Suite à l'installation d'un commerce semi-industriel de fabrication et livraison à domicile de pizzas, Domino's Pizza, sis sur la route de Chancy au n° 143. Nous constatons que dix places de parking pour vélomoteurs ont été créées à leur usage au détriment des commerces artisanaux et du marché du lieu implantés depuis de nombreuses années et qui contribuent fortement à l'animation et à l'attractivité de cet endroit.

La commune d'Onex, en préavisant favorablement cette autorisation en mentionnant toutefois, entre autres « que des cases motos soient créées en lieu et place d'une place de parking voiture », démontre bien qu'en pleine connaissance des désirs et des besoins de ce commerce elle autorise l'utilisation du domaine public à l'usage exclusif de cette entreprise. (Ces places des parkings motos ont été créées en supprimant deux à trois places voitures et non une comme demandé par la commune.) Il est inacceptable que **la commune d'Onex ainsi que le DAEL tout en sachant que cette entreprise ne dispose pas de la place nécessaire pour s'installer, lui octroie quand même les autorisations d'exploiter et qu'en conséquence cette entreprise utilise abusivement le domaine public.**

La possibilité de s'installer sur le domaine public est donnée à des restaurateurs du canton pour la création de terrasses temporaires (été) et, si le restaurateur peut en profiter, il paie des taxes élevées et se soumet à de fortes contraintes de réalisation. S'il réalise cette terrasse, c'est pour la mettre à disposition de ses clients. (Les services du DAEL ont d'ailleurs diminué ces surfaces autorisées en raison des plaintes des habitants ne trouvant plus de place de parking.) Ce qui n'est pas du tout le cas de Domino's Pizza, qui utilise le domaine public toute l'année et cela gratuitement et sans contraintes au détriment des autres utilisateurs.

En conséquence de quoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous demandons que vous mettiez tout en œuvre pour :

- que la commune d'Onex réétudie son préavis favorable quant à la mise à disposition gratuite du domaine public à une entreprise privée ;
- que cette autorisation délivrée par le DAEL soit également étudiée à nouveau par leurs services et qu'ils trouvent une solution pour que cette entreprise n'utilise plus abusivement le domaine public à titre privé ou, qu'à défaut de solution, il retire son autorisation d'exploiter.

N.B. : 12 signatures

*Pour le groupement des commerçants
de la route de Chancy*

M^{me} Evelyne Egger

130, route de Chancy

1213 Onex

Pétition (1470)

contre diverses nuisances générées par l'implantation d'un commerce à la route de Chancy

Mesdames et
Messieurs les députés,

Habitants sur la limite du « vieux village d'Onex », entre la route de Chancy et le chemin de la Vi-Longe en zone 4B protégée, nous aimerions vous faire part de nos déboires dus à l'implantation d'un commerce semi-industriel de fabrication et livraisons de pizzas, aux alentours de nos domiciles, ainsi que la déception et notre amertume, dues aux décisions de la ville d'Onex, du DAEL et de la commission cantonale de recours en matière de construction.

Suite au changement d'affectation d'un commerce de vente de fleurs, sis au n° 143, route de Chancy, en un commerce semi-industriel de fabrication et livraisons de pizzas, la tranquillité et le calme de cet endroit ont été totalement remis en cause. Les incessants va-et-vient de la dizaine de scooters de cette entreprise ont créé une très importante nouvelle source de pollution atmosphérique due aux gaz d'échappement lors des démarrages de ces engins, ainsi qu'à une importante pollution sonore qui vient s'ajouter aux nuisances déjà importantes de la route de Chancy.

Si, dans son autorisation délivrée par le DAEL, ainsi que dans le préavis favorable de la ville d'Onex, où il est expressément dit que « l'accès de service doit se faire par la route de Chancy », force est de constater qu'il n'en est rien.

En effet, les camions de livraisons utilisent, six à huit fois par semaines au minimum, 365 jours par année, sans restriction aucune l'accès de service situé sur le chemin de la Vi-Longe, en zone B protégée, laissant chaque fois leur moteur en marche durant trente minutes, à cause de la réfrigération de ces véhicules, et ceci sur une parcelle juxtaposée à un jardin et sous les fenêtres de deux villas.

De plus, nous constatons que l'interdiction de circuler dans le vieux village d'Onex est très mal respectée par les livreurs.

Par ailleurs, d'autres importantes nuisances aux voisins sont générées par le travail nocturne de cette entreprise semi-industrielle sur leur entrée de service donnant sur le chemin de la Vi-Longe, en zone villas, 4B protégée.

Ces nuisances sont les suivantes et cela jusqu'à 24 heures, voire 1 heure du matin :

Motos venant occasionnellement se parquer en fin de livraisons le soir, bruits d'ouverture et fermeture de containers et déversements de poubelles, empilage de caisses en plastique, bruit de vaisselle (mauvaise insonorisation de la partie agrandie du magasin), discussions très tardives de nombreux employés.

De plus, un important problème d'évacuation de leurs déchets sur leur accès de service en zone 4B est à constater :

- nombre insuffisant de containers utilisables par cette entreprise,
- containers souvent non vidés par le camion de la voirie, un véhicule de chez Domino's Pizza étant parqué devant ceux-ci et bloquant l'accès à ces derniers,
- aucun tri séparatif des déchets n'est effectué, excepté pour le carton, aliments, fer, verre et autres sont déversés dans un seul et même container, d'où des odeurs très désagréables dégagées lors des mois d'été ou de fortes chaleurs.

Loin de vouloir nuire à ce commerce, il nous semble inacceptable que nos autorités tant cantonales que communales, sous l'excuse de la liberté de commerce, acceptent et préavisent favorablement à la transformation d'un commerce de vente de fleurs très bien intégré et ne créant aucun désagrément en un commerce semi-industriel de livraison à domicile de pizzas, source de pollution et de nuisances intenses. Il faut bien noter que cette exploitation vend la quasi-totalité de ses produits grâce aux livraisons à domicile, puisque toute consommation desdites pizzas sur place est interdite. Il serait donc préférable que ce genre de commerce industriel ou semi-industriel soit implanté dans une zone plus favorable à ce genre d'exploitation que dans un lieu où commerces artisanaux et marchés vivent en harmonie avec les habitants du lieu.

Sous prétexte également que de nombreuses activités sont implantées dans les alentours, que la route de Chancy est une route à grand trafic, le DAEL donne son aval à cette transformation et accepte qu'un lieu déjà fortement atteint par les nuisances, le soit encore davantage et ne prête aucune écoute aux riverains, vivant depuis de nombreuses années dans cette zone 4B protégée. Il faut bien relever que parmi tous les commerçants sis sur la route de Chancy aux alentours, seul le commerce Domino's Pizza a un accès de service donnant sur le vieux-village d'Onex et qui de plus est utilisé sept jours sur sept, 365 jours par années, de jour comme de nuit.

Nous nous étonnons également que les autorités de la ville d'Onex qui désirent que la ligne de bus soit remplacée par une ligne de tram, voulant également diminuer drastiquement le trafic sur cette route en réaménageant complètement cette traversée d'Onex, autorisent un commerce qui, lui, aura une répercussion négative importante sur la tranquillité et la qualité de cet endroit.

Nous constatons également que les directives de la ville d'Onex concernant l'enseigne de cette entreprise qui dénature complètement le bâtiment de par ses dimensions ainsi que par ses couleurs n'ont pas été respectées, et que la CMNS ne réagisse pas contre cette dégradation visuelle du site.

Nous avons également été fortement choqués par bien d'autres irrégularités émises par cette entreprise tout au long de leur implantation.

Telles que :

- Ouverture des travaux sans autorisation.
- Continuation des travaux après avoir été amendés.
- Ouverture du magasin et vente à l'emporter de pizzas 15 jours avant la parution de l'autorisation de transformer dans la F.A.O. du 4 juin 2003.
- Occupation illicite des parkings voitures limités à deux heures par douze scooters 24 heures sur 24 pendant six mois.
- Non respect des dispositions légales de la loi sur les heures de fermeture des magasins (LHFM) laquelle en son article 9 prévoit les heures normales de fermeture du soir pour les ventes à l'emporter.

Les pétitionnaires vous demandent de tout mettre en œuvre pour que ces nuisances générées par ce commerce semi-industriel dans la zone villas 4B protégée cessent. Que les autorités de la Ville d'Onex prennent les mesures adéquates pour faire respecter le calme et la tranquillité dans cette zone du vieux village d'Onex tel qu'il en était avant l'implantation de ce commerce semi-industriel et que la façade de ce bâtiment reprenne son état initial.

Que le DAEL réétudie son autorisation pour ce commerce semi-industriel qui n'a aucune raison de se trouver dans une zone villageoise, certes perturbée par le trafic routier, mais qui dans un proche avenir devrait retrouver une certaine qualité de vie.

N.B. : 4 signatures
M. et M^{me} Daniel Gottraux
Chemin de la Vi-Longe 4
1213 Onex